

DÉCISION N° 2026-D-067

Objet : Acquisition des parcelles D160a, D163a et D185a sur la commune de Magland, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A –

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2025-0108 du 16 décembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de confortement du système d'endiguement de Magland centre et restauration de l'Arve ;

Vu la délibération n°DEL20260209_16 du conseil municipal de la commune de Confreville l'Orcher en date du 09 février 2026,

Considérant le projet de confortement des digues de l'Arve sur la commune de Magland,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Magland, nécessaires au projet susmentionné :

Lieu-dit	Référence cadastrale			Acquisition nécessaire	
	Section	N°	Surface	N°	Surface
1355, Rte de Gravin	D	160	3 242 m ²	160a	12 m ²
Gravin	D	163	65m ²	163a	4 m ²
La Tochat	D	185	4 150 m ²	185a	2 m ²
Acquisition totale de					18 m²

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéro 160a, 163a et 185a, sur la commune de Magland, au prix de vente fixé à 6.96 €, indemnité de remploi comprise pour 18 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 09/03/2026

Le Président, Bruno FORESTIER

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

